

## DROIT CANONIQUE ET DROIT POSITIF

Par **yanos**, le **09/04/2006** à **18:55**

Bonjour à tous!!

j'aimerais avoir votre opinion sur l'influence du droit de l'Eglise sur le droit positif à travers les ages.

Merci d'avance.

Par **mathou**, le **09/04/2006** à **23:12**

Ca c'est du sujet de conversation ! Shock: found no type known **lol**

Euh... à part dire que le droit ecclésiastique a eu une très grande influence sur le mariage et la filiation, même lorsqu'il était appliqué par les juridictions royales, j'avoue que mes connaissances sont restreintes. Je suis en train de me demander s'il y a eu une influence en matière contractuelle du coup. Tu distingues le droit de l'Eglise français et romain, catholique, protestant ?

Par **yanos**, le **10/04/2006** à **11:52**

Eh bien en fait je pense centrer une étude sur le droit français mais je suis ouvert à toutes les propositions.

Le domaine est l'Eglise en général c'est-à-dire toutes croyances chrétiennes.

Par **cirdess**, le **10/04/2006** à **16:40**

Il y a au moins eu une influence en droit des obligations avec notamment le respect de la parole donnée. En matière pénale, je pense que les concepts chrétiens ont influencé les principes moraux socles des différents infractions (notamment en matière d'adultère).

D'une façon plus générale, l'enracinement chrétien qui est celui de la France a eu pour conséquence de voir se développer les premières grandes banques européennes à l'étranger, surtout en Italie et Allemagne car notre rapport à l'argent était quelque peu tabou.

Par **yanos**, le **11/04/2006** à **12:18**

merci cirdess mais je pense que tu oublies qu'au moyen age, la pensée chretienne interdisait le prêt à intérêts (ne pas s'enrichir sur le dos des autres) et que donc les banques étaient inexistantes. Ce n'est que par la suite, après l'influence des protestants, que l'Eglise s'est déridée.

Par **Talion**, le **12/04/2006** à **03:37**

Elle a bien dit "chrétien" et non pas "catholique", le premier terme englobant les protestants.

Par **yanos**, le **12/04/2006** à **11:21**

C'est vrai talion j'ai plutôt tendance à trop les différencier.

En tout cas, vous avez raison. L'Eglise a eu beaucoup d'influences dans tous les domaines du droit : famille (mariage, succession, ...), pénale (droit de la sanction, peine...), droit bancaire...Mais ce que je voudrais mettre en avant est le fait que la religion ait précédé le droit et qu'elle est en conséquence à l'origine de beaucoup de concepts, et pas seulement en France. Je m'intéresse également au droit romain et la religion, enfin plutôt la mythologie, était au centre de la vie quotidienne (du moins les premiers temps).

Pour la France, je me demande si la loi de 1905 de séparation de l'Eglise et de l'Etat ne serait pas seulement une sorte de rejet purement formel du droit canonique et que son esprit chrétien aurait encore une influence en droit positif.

Par **mathou**, le **15/05/2006** à **13:47**

Domage que je n'aie pas le temps de faire deux trois recherches dessus, c'est un sujet qui

m'intrigue beaucoup. Pendant les vacances j'y reviens ! Image not found or type unknown

Je posais la question pour le droit canonique français et romain car dans mes souvenirs, le clergé français n'était pas très enclin à céder sur certains points demandés par Rome ( l'ordonnance de Blois peut-être, faudrait que je vérifie, concernant l'interprétation de rapt de séduction et du rapt de violence, avec le renforcement de la condition du consentement des parents en France ). Je propose qu'on fasse une descente à la faculté de droit canonique

pour qu'ils nous donnent des pistes Image not found or type unknown

Par **cirdess**, le 15/05/2006 à 14:27

Pour te répondre Yanos, tu affirmes que la religion a précédé le droit, mais en es-tu sûre? D'accord les concepts moraux sont apparus les premiers depuis la grande époque de l'Egypte et ils découlaient des religions.

Mais en fait, est-ce que l'on ne peut pas considérer qu'il s'agit pour autant de droit, avec pour seule originalité une source différente de notre droit contemporain. Ainsi, la religion serait le droit de Dieu. D'ailleurs, si tu lis la Bible, tu trouves une sorte de liste de conduites à suivre avec les sanctions que leur non respect implique. Alors, répondre à la question : qui du droit ou de la religion est apparu en premier revient à peu de chose près à résoudre l'énigme de qui de la poule ou de l'oeuf était le premier, ou encore est-ce que le premier homme avait un nombril.

Par **mathou**, le 15/05/2006 à 15:10

Je vois davantage le sujet comme une influence qu'une source, selon la façon dont l'avait présenté Yanos. Et dans ce cas, il est plus facile de montrer que l'Eglise a " imposé " ( le terme est fort, je sais ) une norme sur un ensemble de règles ou de faits.

>> [size=75:1hehsm2]ta question sur le nombril du premier homme me fait douter : si Adam et Eve sont les premières créations humaines, il n'y avait pas eu gestation, donc pas de nombril. Oh, et pis d'abord le nombril c'est l'attache qui nous reliait à notre autre nous-même

quand on était grec, et puis voilà [/size:1hehsm2] Image not found or type unknown

Par **yanos**, le 15/05/2006 à 17:44

salut a tous ca fait plaisir de voir autant de gens ici !!!

alors je me suis peut etre mal exprimé en disant que l'Eglise était à l'origine de TOUT le droit. Non, en fait, l'Eglise est avant tout une institution qui alimente en permanence le droit positif, ou tout au moins qui l'alimentait. Cette influence est moins importante aujourd'hui. Mais je ne retire pas le fait qu'elle est à l'origine de beaucoup de choses. Par exemple, c'est elle qui a été la base de différents tribunaux que l'on connait bien. Sans pour autant pouvoir donner des exemples précis, l'Officiel du Moyen Age, tribunal ecclésiastique, est un modèle important. Il est considéré comme la référence pour créer les tribunaux laïques. Ces "tribunaux de la foi" existent encore aujourd'hui meme s'ils sont souvent oubliés.

désolé je reponds pas a tout en une seule fois Image not found or type unknown

Par **gerald**, le 11/09/2006 à 15:50

C'est la religion qui a inspiré le droit. Il suffit pour s'en convaincre de constater que les premiers commandements étaient d'origine divine puisque c'est Dieu qui les donna à Moïse. (tu ne tueras point, tu ne voleras pas etc...)

On peut aussi voir dans le meurtre de Abel par son frère Caen, les origines de la responsabilité, en effet le second de répondre à la question posée par Dieu "où est ton frère?" "suis-je responsable de mon frère?"

Le socle européen est judéo-chrétien, et notre droit en est teinté. Ainsi la place de la faute

dans le divorce, qui résiste encore malgré la loi du 26 mai 2004. Image not found or type unknown

Par **yanos**, le **12/09/2006** à **09:25**

salut a tous j'étais en vacances en Dordogne c'est pour ca que ca fait longtemps que j'ai pas posté !!!

gerald, j'aime bien ton analyse. Je suis assez pour le fait que la religion en général est à l'origine des premières règles imposées, et donc du droit en général. On ne peut dire le contraire.

Par **gerald**, le **12/09/2006** à **10:55**

Et pour répondre à ta question initiale, on peut dire que l'influence de l'église décroît aujourd'hui : avant, les règles étaient édictées pour établir une ligne de conduite, pour prévenir des difficultés liées à la coexistence des individus entre eux (ordre public de direction) Aujourd'hui, notre système faisant la promotion des libertés individuelles (DDH 1789, DUDH 1948, CEDH 1950) il a fallu protéger les plus faibles : Lacordaire "entre la liberté et la loi pour le faible, c'est la liberté qui opprime et la loi qui libère".

Il ne s'agit donc plus d'édicter des règles, mais au regard des situations de fait, assurer la protection des plus faibles (exemple : l'enfant qui naît, lui reconnaître des droits, indépendamment de la faute de ses géniteurs).

C'est l'ordre public de protection.

Sa caractéristique est d'être inspiré par les faits, et non plus par des motivations morales et religieuses.